

A R R E T E

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS

VU la loi du 21 Avril 1906 organisant la protection des Sites  
et monuments naturels de caractère artistique;

VU l'avis émis par la Commission départementale des Sites et mo-  
numents naturels dans sa séance du 10 Décembre 1919

VU les engagements en date des 30 Septembre et 1er Octobre 1919  
pris par Mme Vve MAFFRE LACAN et MM. de Félix Eibery et  
GRIESTON,

A R R E T E :

Article 1er : La roche dite " pierre à sacrifices " de Montaury,  
les roches du quartier des Jaffagnares et les roches de Magne  
situées sur le territoire de la commune de la Garde-Adhémar (Drôme)  
sont classées parmi les sites et monuments naturels de caractère  
artistique.

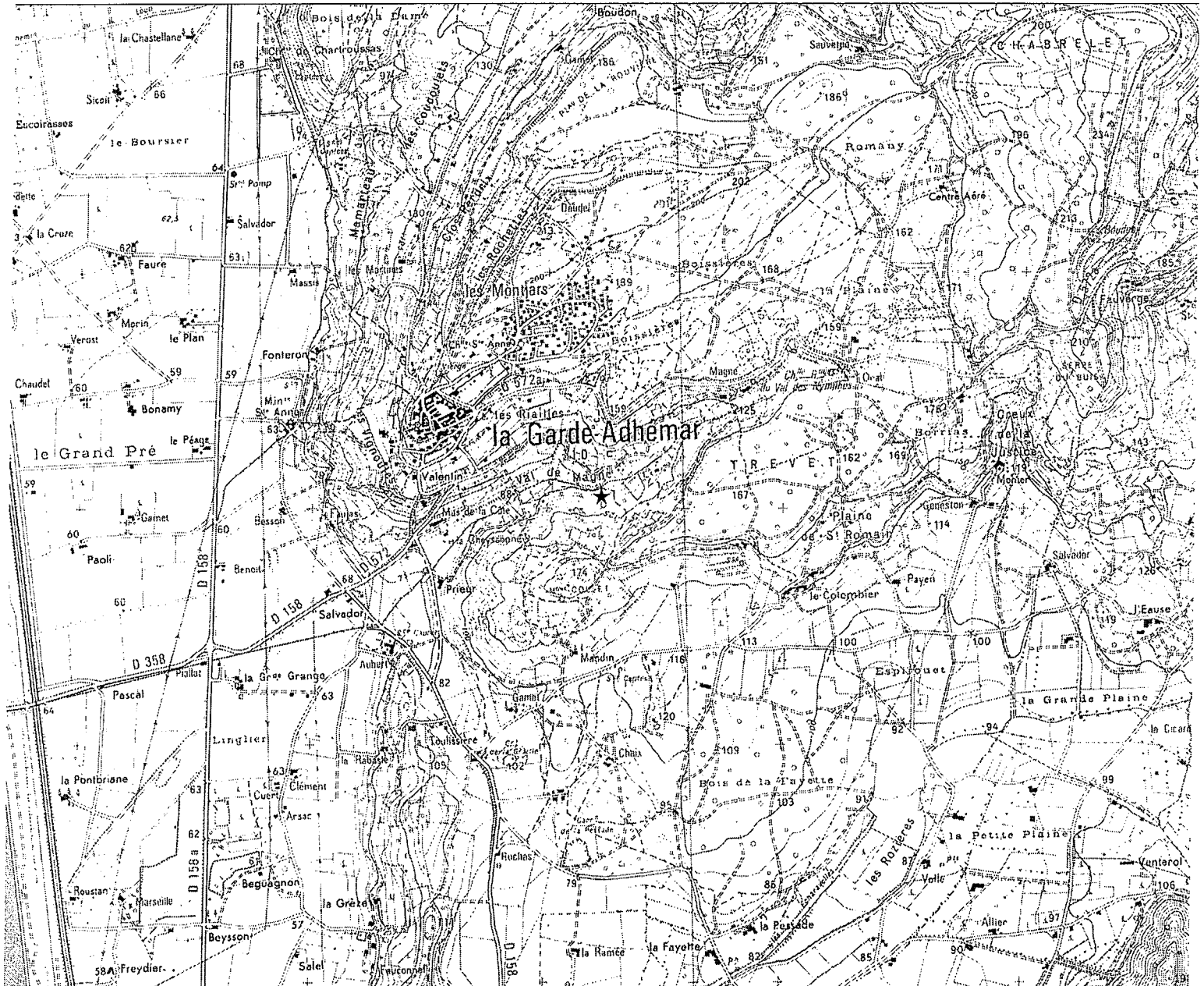
Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du départe-  
ment de la Drôme, au Maire de la commune de la Garde-Adhémar  
et aux propriétaires, qui seront responsables, chacun en ce qui  
le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 18 Décembre 1919

Signé ; Léon BEAUREL

Validé par FG  
le 7.06.1999. F. Ganquelin

## VERIFICATION DES SITES CLASSES - DRÔME



SC055  
PIERRE A SACRIFICES  
18/12/1919

1/25.000 - Atelier, le 21 Avril 1999